

# **GE\_GERICHTE P/25273/2018 vom 12. Februar 2021**

GE Cour de justice, 2021-02-12, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_P\\_25273\\_2018](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_P_25273_2018)

FR: GE\_GERICHTE P/25273/2018 du 12 février 2021

IT: GE\_GERICHTE P/25273/2018 del 12 febbraio 2021

## **Regeste**

SOUPÇON | CPP.310

## **Erwägungen**

### **E. 4**

Le recourant déclare avoir été menotté de manière trop serrée et, depuis lors, souffrir de problèmes aux avant-bras. Les intimés ne s'en souviennent pas. L'IGS tient le menottage pour probable, sans autre explication.

#### **E. 4.1**

Se rend coupable de lésions corporelles simples celui qui, intentionnellement, aura fait subir à une personne une atteinte à l'intégrité corporelle ou à la santé (art. 123 ch. 1 CP). Le comportement de l'auteur de l'infraction doit être la cause naturelle et adéquate des lésions corporelles simples subies par la victime (B. CORBOZ, Les infractions en droit suisse, vol. I, 3<sup>e</sup> éd., Berne 2010, n. 16 ad art. 123 CP).

#### **E. 4.2**

En l'espèce, le recourant a allégué – pour la première fois – lors de son audition par l'IGS avoir souffert de problèmes aux avant-bras. Par la même occasion, il a fourni une première échographie de ses coudes, datée du 12 septembre 2019. C'est neuf mois après le dépôt de sa première plainte pénale. Le résultat de l'échographie relève, certes, une neuropathie ulnaire au niveau du canal cubital des coudes, mais ne constate aucune lésion explicitement compatible avec l'usage de menottes ou explicable par toute autre forme de serrage mécanique ou de contention aux poignets. La brève anamnèse par le médecin qui a requis l'échographie évoque tout au plus une problématique " récente ". Il en est de même des divers documents médicaux – émis entre les 10 janvier 2019 et 21 décembre 2020 – au sujet de lésions au poignet gauche : aucun d'eux n'accrédite un lien de causalité entre ces lésions et l'usage inapproprié de menottes. À vrai dire, aucun ne fait même mention d'une telle possibilité. Partant, la suspicion de lésions corporelles simples doit être écartée. Comme, parmi les documents précités, deux ordonnances d'ergothérapie comportent une coche à la case " maladie ", mais non à la case " accident ", l'audition du D r D\_\_\_\_\_, auteur d'échographies et d'IRM, et comme tel non amené à poser un diagnostic, n'apparaît pas propre à modifier cette conclusion.

### **E. 5**

Le recourant affirme sans plus ample argument que ses développements sur les infractions contre les devoirs de fonction et l'intégrité corporelle rendraient aussi plausible sa version sur les menaces qu'il aurait reçues des policiers.

#### **E. 5.1**

Selon l'art. 180 al. 1 CP, celui qui, par une menace grave, aura alarmé ou effrayé une personne sera, sur plainte, puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

#### **E. 5.2**

En l'espèce, le recourant a déclaré (déjà dans sa plainte) avoir été menacé d'arrestation s'il ne déposait pas en français et (dans sa lettre du 15 mai 2019, puis à l'IGS) de subir " le même sort que KASHOGGI au consulat d'Istanbul ". Les intimés le contestent. Le témoin I\_\_\_\_\_ n'a rien entendu. L'interprète vainement requis avait déjà quitté les lieux. Par conséquent, les seules allégations du recourant ne suffisent pas pour admettre une prévention de menaces, nonobstant la gravité des propos prêtés, et l'on ne voit pas quelle mesure d'instruction permettrait de les établir. Le recourant n'en suggère d'ailleurs aucune.

#### **E. 6**

Le recours s'avère ainsi partiellement fondé.

#### **E. 7**

Le recourant, qui a partiellement gain de cause, ne supportera pas les frais envers l'État.

#### **E. 8**

Les intimés, prévenus, qui ont conclu au rejet pur et simple des conclusions prises par le recourant, n'ont pas droit à une indemnisation pour leurs frais de défense.

#### **E. 9**

Il n'y a pas lieu d'indemniser à ce stade le conseil d'office du recourant (art. 135 al. 2 CPP).

\* \* \* \* \*

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.